



CT/NN

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE PETIT-LANDAU

Arrondissement de Mulhouse – Canton de Rixheim

3 rue Séger – 68490 PETIT-LANDAU

Tél. 03.89.48.37.15 – Fax 03.89.48.49.99 – courriel : [mairie@petit-landau.fr](mailto:mairie@petit-landau.fr)

### ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2024.047.G nomenclature n° 6.1

**Le Maire de Petit-Landau,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la propriété des personnes publiques,  
VU le Code de la route, et notamment les articles R411-25 et R417,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-3, L113-4, L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants,  
VU la demande par courriel en date du 21 novembre 2024 de M. MORAND Yves, domicilié 12 rue d'Alsace à Petit-Landau, pour le stockage de 10 m<sup>3</sup> de concassé sur la voie publique au niveau de la place de retournement rue d'Alsace,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux,

#### ARRÊTE

##### **Article 1 – Emprise sur la Voirie.**

M. MORAND Yves, ou toute entreprise mandatée par celui-ci, est autorisé à stocker 10 m<sup>3</sup> de concassé (épaisseur 4/6) sur le domaine public rue d'Alsace au niveau de la place de retournement du **samedi 21 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025** conformément à l'annexe 1 du présent arrêté (plan cadastral annoté).

##### **Article 2 – Sécurité.**

Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention, de jour comme de nuit, des usagers de la voie publique, devra être apposée par les soins du pétitionnaire. En cas d'accident résultant de ces travaux, le permissionnaire en supportera seul les responsabilités.

##### **Article 3 – Stationnement.**

Le stationnement de tous les véhicules aux abords de la zone de stockage définie dans l'annexe 1 est interdit.

##### **Article 4 – Remise en état.**

Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans son état initial.

##### **Article 5 – Retrait de la permission**

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaires et révocables.

La Commune de Petit-Landau se réserve le droit de retirer la permission de voirie en cas de manquement du pétitionnaire aux articles ci-dessus et en cas de mise en danger d'autrui, de non-respect de la salubrité, de la tranquillité publique ou de tout autre motif.



CT/NN

Fait à Petit-Landau, le 19 décembre 2024

Le Maire



Carole TALLEUX

Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution,
- La commune de Petit-Landau pour affichage,
- Brigade verte
- Brigade de gendarmerie de Sausheim-Ottmarsheim
- Service technique communal de Petit-Landau

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



CT/NN

**ARRÊTÉ 2024.047.G**  
**ANNEXE 1**

